

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-084

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_084-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

MOBILITE

**Approbation d'une
convention avec le
Département du
Rhône relative à la
réalisation de travaux
d'aménagement d'un
Parking relais et d'une
aire de covoiturage, au
lieu-dit "Le Bâtard" sur
la commune de
Taluyers**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Mobilités »,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-052 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunités et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage,



Vu la délibération n° BC-2024-029 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le programme pour la réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit « Le Batard » à Taluyers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 3 septembre 2024,

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

Depuis le 26 août 2024, la ligne 145 Express relie de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342. Cette ligne dessert notamment les arrêts dits « Sept chemins » à Orliénas, « Le Batard » à Taluyers, « Les Plâtières » et « Pont-Rompu » à Mornant.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole de Lyon et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne à haut niveau de service le long de la RD342. Cette ligne de covoiturage desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaite construire des aires de mobilités : parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage, à proximité de ces points d'arrêt.

Ainsi, la Copamo a prévu la réalisation d'un ouvrage sur le site du rond-point dit « Le Batard », à Taluyers.

L'ensemble du projet étant sur domaine public du Département du Rhône, une convention avec ce dernier est nécessaire pour définir les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés les travaux d'aménagement du P+R.

La présente convention précise donc que :

- La Copamo est autorisée à intervenir et occuper le domaine public du Département durant la durée des travaux et à exploiter l'ouvrage par la suite ;
- L'entretien des ouvrages sera effectué par la Commune de Taluyers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26 SEP. 2024

Notifié ou publié
le 26 SEP. 2024

Le Président

APPROUVE la convention avec le Département du Rhône et la Commune de Taluyers relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un Parking relais et d'une aire de covoiturage, au carrefour de la RD 342 et de la RD 105,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y référant.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du PAYS MORNANTAIS (COPAMO)**

**Commune de
TALUYERS**

CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d' un Parking relais et d'une aire de covoiturage, sur la RD 105 au niveau du carrefour avec la RD 342 par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) , au lieu dit Le Bâtard, sur la commune de TALUYERS.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône de , ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité par délibération du conseil de **la Communauté de Communes du Pays Mornantais(COPAMO)** en date du, ci-après dénommée la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, d'autre part,

Et

La Communes de TALUYERS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal OUTREBON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée la **Commune de TALUYERS**, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire



précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;

- que **la Communauté de Communes du Pays Mornantais(COPAMO)**, envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un parking relais et covoiturage sur la RD 105 au lieu dit le Bâtard , à la hauteur du carrefour avec la RD 342 sur la commune de Taluyers ;

- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant aux parties ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement d'un parking relais sur la RD 105 sur le territoire de la commune de TALUYERS.

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maitrise d'ouvrage

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais(COPAMO)** est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour ce faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Nature des travaux

Les travaux que **la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager :

- un parking pour 15 vélos (box et arceaux) .
- une aire de covoiturage de 9 places pour véhicules légers à proximité de l'arrêt des cars du Rhône situé sur la RD 342
- une liaison piétonne entre le parking et les arrêts de cars en bordure de la RD 342.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.



Article 4. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter à terme les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.

Article 5. Modification des ouvrages

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 6. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la **Communauté de Communes du Pays Mornantais(COPAMO)**

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 7. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet.

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 8. Réception des ouvrages

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** en sa qualité de maître d'ouvrage invite le Département et la Communes de Taluyers, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département et la communes de Taluyers font toutes observations qu'ils jugent utiles.

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** communique dans les meilleurs délais au Département et à la commune de Taluyers , une copie de la décision



de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département et la commune de Taluyers, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD105 font partie du domaine public du Département.

L'ensemble des équipements situés et créés pour le P+R sera entretenu par la commune de Taluyers.

Article 10. Entretien des ouvrages

A compter du jour de la notification de réception des ouvrages, l'ensemble des équipements situés et créés pour le P+R sera entretenu par la commune de Taluyers.

Article 11. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, **la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 10.

Article 12. Financement des travaux

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)** assure l'intégralité du financement des travaux et fait son affaire du paiement de la T.V.A. afférente aux travaux mentionnés à l'article 3, évalués à 75440,00 € (HT) soit 90528,00 € (TTC).

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement lui sont acquises.

Article 13. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au terme des travaux réalisés par **la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, après transmission de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département et la Commune de Taluyers.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 10, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 14. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et **la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la commune de Taluyers**, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 15. Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

- Le programme de la 1ere phase de l'opération et son estimation
- Un dossier technique comprenant le programme avec l'évolution possible de l'opération et de son estimation.

Fait à Lyon, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Pour la la Communauté de
Communes du Pays Mornantais
(COPAMO)

Commune de
Taluyers

Le président du Conseil
départemental,

Le Président ,

Le Maire

Christophe GUILLOTEAU

Renaud PFEFFER

Pascal OUTREBON



Réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit 'Le Batard' à Taluyers

Programme de l'opération

1. Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

L'offre des Cars du Rhône a été restructurée lors d'une première phase en octobre 2023. En septembre 2024, une deuxième phase prévoit la création de la ligne 145 Express, qui reliera de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342.

Cette ligne desservira les arrêts dits « Le Batard » à Taluyers, « Les Platières » et « Pont-Rompu » à Mornant.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne à haut niveau de service le long de la RD342. Cette ligne de covoiturage desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaiterait construire des aires de mobilités : parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage, à proximité de ces points d'arrêt.

La Copamo a bénéficié d'un soutien du Fonds Vert pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le site du rond-point dit « Le Batard », à Taluyers.

Les bureaux d'étude Plan B et CVRH ont réalisé l'étude d'opportunité et de faisabilité du parking relais (P+R) et de covoiturage début 2024.

Le Département, propriétaire et gestionnaire de la route départementale et la commune concernée, Taluyers sont étroitement associés à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études.

La réalisation des travaux est prévue pour fin 2024.

2. Emprise de l'opération

Le site du projet est situé au Sud du village de Taluyers, au lieu-dit « Le Bâtard », à l'intersection de la RD342 et de la D105 (route du Bâtard).

3. Situation actuelle

Site

Le site peut être défini comme l'une des entrées de Taluyers, au carrefour de zones agricoles et de zones urbanisées.

Le site se développe en contrebas de la RD342 (environ 1,80m en dessous du niveau de voirie et du trottoir), et le long de la D105, en contrebas par rapport au niveau de la voirie, bien que celui-ci soit moins important que la partie Nord-Est.

Contraintes et atouts du site

Le site est fortement en pente et présente un dénivelé global de 7.80m. L'accès au cœur des parcelles est rendu complexe :

- L'accessibilité, devra éventuellement être traitée en plateau et des rampes PMR devront être créées à terme.
- Le site est en contrebas de la RD342, ce qui réduit sa visibilité, il faudra profiter de ce positionnement pour estomper visuellement le parking tout en le signalant.
- La partie Nord / Nord-Est du site est végétalisée (notamment la partie Est de la parcelle 1531 et Sud-Ouest de la parcelle 1605 de manière invasive)
- Un mur en pierre traversant le site sépare les parcelles 1603-1605 du terrain appartenant au département
- Servitude d'utilité publique : transport gaz naturel

4. Enjeux et objectifs

Pour pouvoir accéder aux services de transport en commun et de covoiturage, proposés le long de la RD342, des aménagements sont nécessaires autour des points d'arrêts. Ces lignes ne traversant pas les villages pour une diminution du temps de parcours et un renforcement de l'attractivité, un rabattement vers les points d'arrêt est obligatoire.

Les habitants peuvent se rendre à cette aire de mobilité par la marche à pied, le vélo ou encore la voiture. L'enjeu est de fluidifier les déplacements intermodaux pour enrichir le bouquet de mobilités mis à disposition des citoyens et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre produit par les trajets en voiture individuelle.

L'objectif du projet est donc de proposer un aménagement confortable et sécurisé pour stationner son vélo ou sa voiture en toute sérénité.

En tenant compte du foncier disponible, et du fonctionnement des réseaux en place, le projet cherchera à atteindre l'exemplarité écologique à travers notamment :

- un choix du revêtement adapté, respectueux de la nature et durable
- la perméabilité du sol et la gestion des eaux pluviales
- la lisibilité du site
- l'intégration urbaine et paysagère, en agrémentant le parking de végétation
- la sécurité du site, et notamment les cheminements piétons / cycles
- l'insertion du stationnement vélo sécurisé
- l'insertion d'ombrières photovoltaïques

Les travaux du parking se feront en plusieurs étapes selon les usages réels constatés. Aujourd'hui, le programme porte sur la phase 1 du projet.

5. Programme de l'opération

La proposition d'aménagement retenue permet de moduler l'envergure et le niveau de finition de la jauge de stationnement en fonction de 3 critères majeurs :

- Les fonciers disponibles,
- Les budgets disponibles,
- La fréquentation de la ligne de transports en communs

Phase n°1 :

La première phase d'aménagement consiste à aménager uniquement la parcelle publique non cadastrée dont le foncier est maîtrisé.

La jauge de stationnement envisagée est de 9 places véhicules et 10 places vélos.

Les aménagements envisagés sont légers et consistent à réaliser une plateforme en gravier livré avec une couche de surface en grave 0/31,5, sans bordure, surmontant une couche de structure de chaussée en grave 0/80 naturelle ou recyclée.

Seul l'accès avec la jonction de l'entrée privée seront revêtus en enrobés.

Un accès à la plateforme haute se fera par un escalier en bordures accompagné d'un revêtement stabilisé.

Des arceaux vélos seront positionnés en pied d'escalier pour permettre aux utilisateurs de venir en utilisant des modes de déplacement doux. Cette première phase permet une mise en œuvre et mise en service rapide.

La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration sur site via une tranchée drainante.

Il n'est pas d'éclairage prévu à ce stade.

A noter : à ce stade, l'aménagement n'est pas compatible PMR.

Budget travaux alloué : environ 54 000 euros HT (hors box sécurisé)



6. Enveloppe prévisionnelle de l'opération

Coût prévisionnel de l'opération :

Travaux :

Montant total travaux : **69 100 € HT** (avec box vélos 6 places)

Etudes :

- Conseil en VRD pour suivi de travaux = 6 340 € HT

Montant prévisionnel total de l'opération :

- Etudes :	6 340 € HT
- Travaux :	69 100 € HT
TOTAL	75 440 € HT

COPAMO / Communauté de communes du Pays Mornantais

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING RELAIS / COVOITURAGE AU ROND-POINT DIT "LE BATARD" À TALUYERS

P R E S E N T A T I O N

P R O G R A M M E



PROGRAMME

INDICE 01 - JUIN 2024

SOMMAIRE

- 1 /PLAN DE SITUATION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT**
- 2 /PRESENTATION DU SCENARIO RETENU ET SES EVOLUTIONS**
- 3/ ANNEXES GRAPHIQUES**



1 / PLAN DE SITUATION ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

préambule

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

La présente étude a pour mission d'étudier la faisabilité d'un parking relais et de covoiturage, situé à proximité d'une ligne de transports en commun régulière et de déterminer les aménagements à effectuer.

présentation du territoire

La COPAMO est située dans le département du Rhône à 25km au Sud-Ouest de Lyon. Elle est composée de 11 communes pour un total de 29 440 habitants (Insee 2020).

situation

Le site du projet est situé au Sud de la ville de Taluyers, au lieux-dit «Le Bâtard», à l'intersection de la RD342 et de la D105 (route du Bâtard). Il peut-être défini comme l'une des entrées de la ville, au carrefour de zones agricoles et de zones urbanisées.



Programme

Le site

Le ou les terrains du projet sont situés au Sud de la ville de Taluyers, au lieu-dit «Le Bâtard», à l'intersection de la RD342 et de la D105 (route du Bâtard). Il peut-être défini comme l'une des entrées de la ville, au carrefour de zones agricoles et de zones urbanisées.

Plusieurs possibilités d'emprises sont envisagées, avec un caractère évolutif de la surface allouée au parking et aux équipements annexes.

4 parcelles sont concernées par le projet, dans une temporalité plus ou moins proche :

- **A** Terrain appartenant au département, environ 873m² ;
- Parcelle 1531, appartenant au département, 613m² ;
- Parcelle 1603, privée, 1.359m² ;
- Parcelle 1605, privée, 6.080m² ;

Le site se développe donc en contrebas de la RD342 (environ 1,80m en dessous du niveau de voirie et du trottoir, et le long de la D105, là encore en contrebas par rapport au niveau de la voirie, bien que celui-ci soit moins important sur la partie Sud-Est que la partie Nord-Est

Les contraintes et les atouts du site

Le site est fortement en pente et présente un dénivelé global de 7.80m et l'accès au cœur des parcelles est rendu complexe :

- ➔ L'accessibilité, devra éventuellement être traitée en plateau et **des rampes PMR devront être créées.**
- ➔ **Le site est en contrebas de la RD342, ce qui réduit sa visibilité, il faudra profiter de ce positionnement pour estomper visuellement le parking tout en le signalant.**
- ➔ La partie Nord / Nord-Est du site est végétalisée (notamment la partie Est de la parcelle 1531 et Sud-Ouest de la parcelle 1605 de manière invasive)
- ➔ Un mur en pierre traversant le site sépare les parcelles 1603-1605 du terrain appartenant au département
- ➔ Servitude d'utilité publique : transport gaz naturel

 Périmètre parking

 Stationnement voiture

 Zone covoiturage

 Parking vélo





2 / PRÉSENTATION DU SCENARIO RETENU ET SES EVOLUTIONS

PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU ET SES ÉVOLUONS

1/ EMPRISE MINIMALE - AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE

A retenir :

- Une solution réalisable immédiatement et sans autorisations d'urbanisme, mais non accessible PMR (pente accès parking)
- Avec 9 places stationnements et 11 arceaux vélos et un box vélos.



- Vigilance sur l'accessibilité des cycles et des piétons :
- (1) Traversée RD à aménager
 - (2) tourne à gauche à aménager et TAG en sortie interdit
 - (3) Piste et liaison à aménager

- 1 Rampe accès au site : véhicules et 2 roues
- 2 Escalier : stabilisé et voliges métal
- 3 Revêtements provisoire : gravillons
- 4 Reprise trottoir (non compris : option)
- 5 Prairie
- 6 Arbres : 3 sujets en pré verdissement

- P** 9 places totales
- V** 1 box (option) 6 vélos + 9 arceaux
- 15 vélos au total
- Trajets piétons principaux
- Accès cycles
- Accès Parcelle privée

CHIFFRAGE : 53 418 € HT

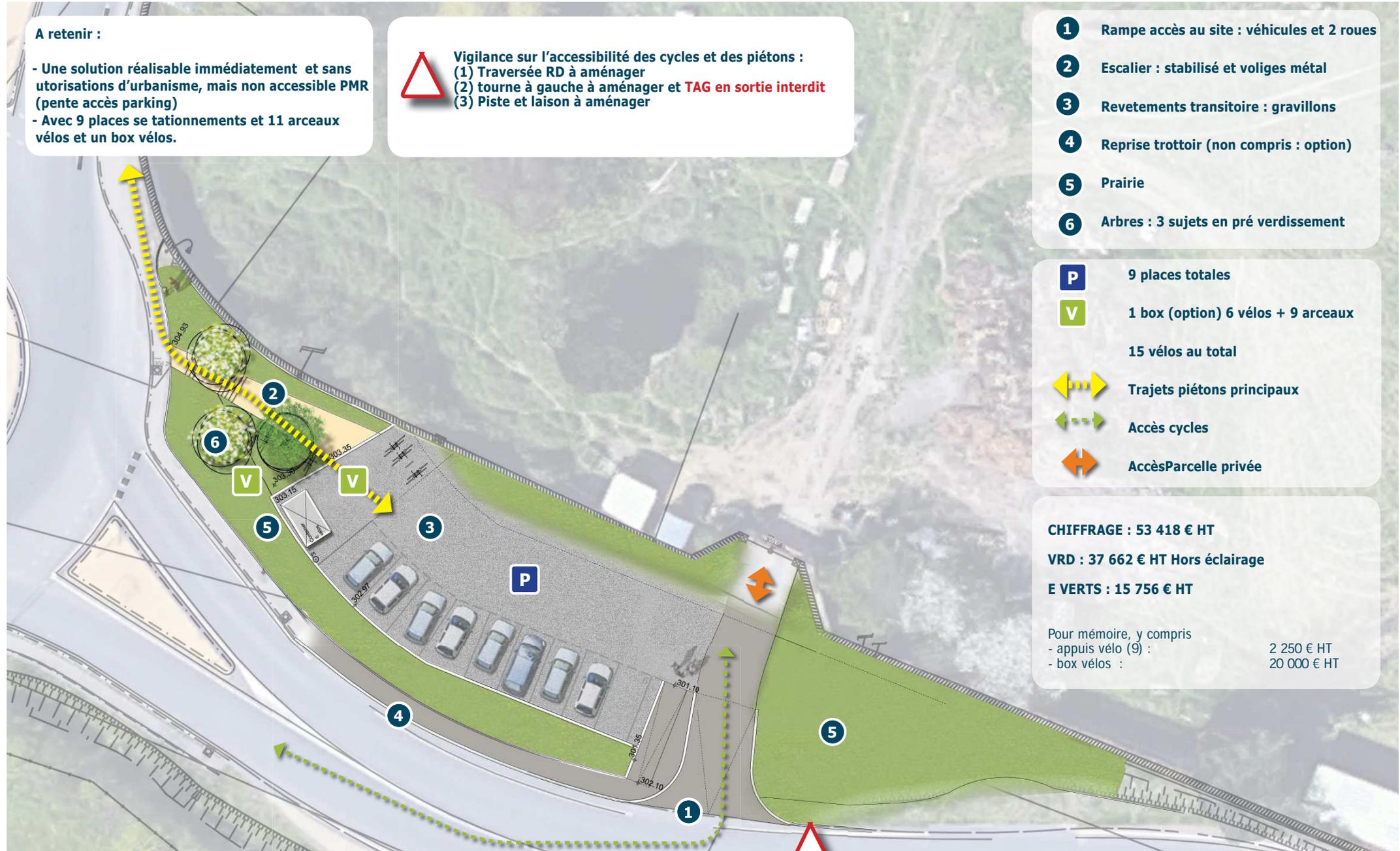
VRD : 37 662 € HT Hors éclairage

E VERTS : 15 756 € HT

Pour mémoire, y compris

- appuis vélo (9) :
- box vélos :

2 250 € HT
20 000 € HT



La proposition d'aménagement retenue permet de moduler l'envergure et le niveau de finition de la jauge de stationnement en fonction de 3 critères majeurs :

- Les fonciers disponibles,
- Les budgets disponibles,
- La fréquentation de la ligne de transports en communs

1/ Phase n°1 :

aménagement transitoire

La première phase d'aménagement consiste à aménager uniquement la parcelle publique non cadastrée dont le foncier est maîtrisé. La jauge de stationnement envisagée est de 9 place véhicules et 10 places vélos.

Les aménagements envisagés sont très légers et consistent à réaliser une plateforme en gravier livré avec une couche de surface en grave 0/31,5, sans bordurage, surmontant une couche de structure de chaussée en grave 0/80 naturelle ou recyclée. Seul l'accès avec la jonction de l'entrée privée seront revêtus en enrobés. Un accès à la plateforme haute se fera par un escalier en bordures accompagné d'un revêtement stabilisé. Des arceaux vélos seront positionnés en pied d'escalier pour permettre aux utilisateurs de venir en utilisant des modes de déplacement doux.

Cette première phase très sommaire permet une mise en œuvre rapide (envisagée à partir de la rentrée scolaire), peu coûteuse, via les marchés à bon de commande de la collectivité, pour une mise en service rapide concomitante avec l'entrée en service de la nouvelle ligne de transport.

Gestion des eaux pluviales par infiltration sur site via une tranchée drainante. Pas d'éclairage prévu à ce stade.

A noter : à ce stade, l'aménagement n'est pas compatible PMR.

Budget travaux alloué : environ 54 000 euros HT (hors box sécurisé)



2/ proposition d'évolution sans acquisition :

extension restreinte et mise aux normes PMR

Cette proposition consiste à faire l'acquisition de la parcelle n°1531 auprès du département.

Cet aménagement permet de rendre l'aménagement compatible pour les PMR par la constitution d'une rampe d'accès dans le talus avec une pente compatible, et pérenniser les stationnements déjà créés en augmentant la jauge de stationnement de 3 places complémentaires pour atteindre une jauge de 12 places.

Dans cet aménagement, les places sont bordurées, et revêtue d'un revêtement alvéolaire perméable engazonné ou gravillonné, tandis que la voirie sera revêtue en enrobés. Des ouvertures dans le mur existant seront aménagés.

Le trottoir le long du RD 105 sera lui prolongé jusqu'à l'entrée du parking.

Ce niveau d'ambition permettra de satisfaire le besoin dans le cas où la demande utilisateur s'avérerait régulière sur cette nouvelle ligne.

Des places vélos supplémentaires dans des box sécurisés sont envisagés à ce stade, ainsi que des arceaux supplémentaires à proximité de l'arrêt.

**Budget travaux alloué : 232 000 euros HT ;
soit 178 000 euros HT en complément de la phase 1**



3/ proposition d'évolution avec acquisition:

extension importante via acquisition foncière.

La troisième phase de travaux ajoutera 19 places dont 2 PMR pour porter le total à 31 places de stationnement. Cette extension nécessite une acquisition foncière partielle de la parcelle privée n°1605.

La parcelle sera défrichée et remise à niveau pour permettre la communication entre les différents espaces.

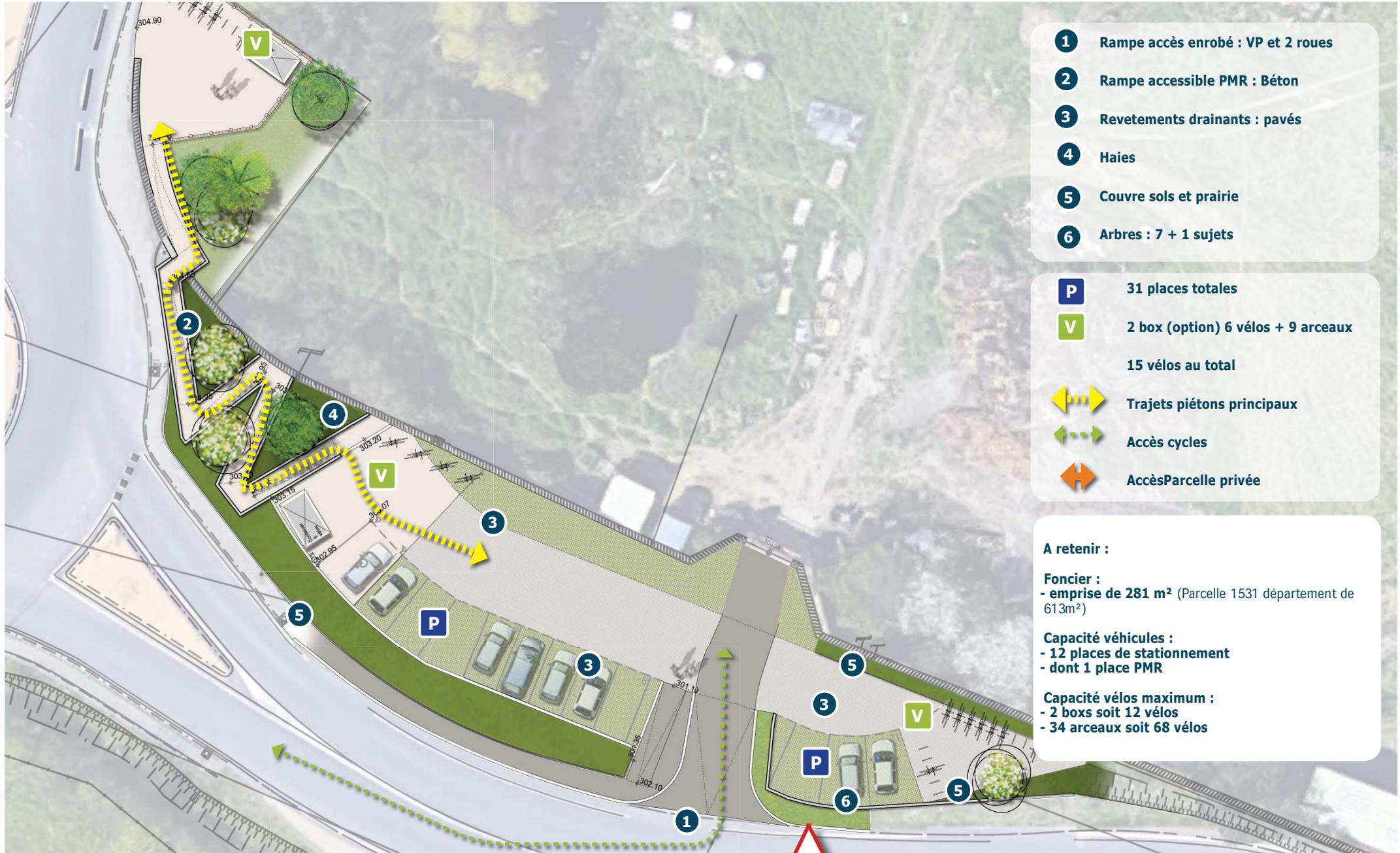
Des aménagements de liaisons PMR relieront l'espace d'attente des bus avec les différents poches de stationnement. Dans le cas de développement de la ligne et de renforcement de la demande en stationnement, cette configuration permettrait même une extension de l'autre côté de l'accès privé via une acquisition supplémentaire.

**Budget travaux alloué : 312 000 euros HT, hors acquisitions foncière
soit 258 000 euros HT en complément de la phase 1**



PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU ET SES ÉVOLUTIONS

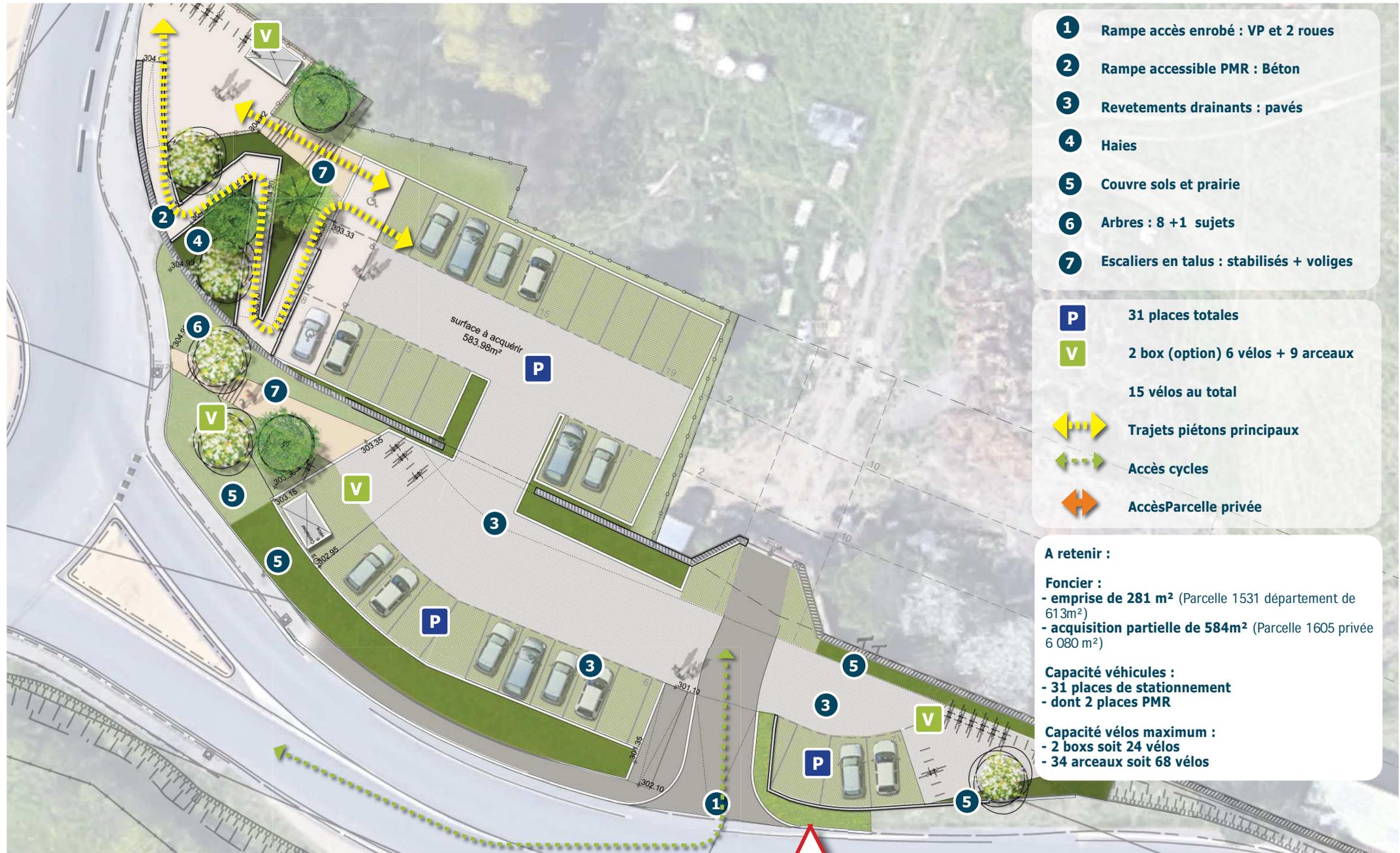
2/ ÉVOLUTION À LONG TERME - SANS AQUISITION



PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU ET SES ÉVOLUTIONS

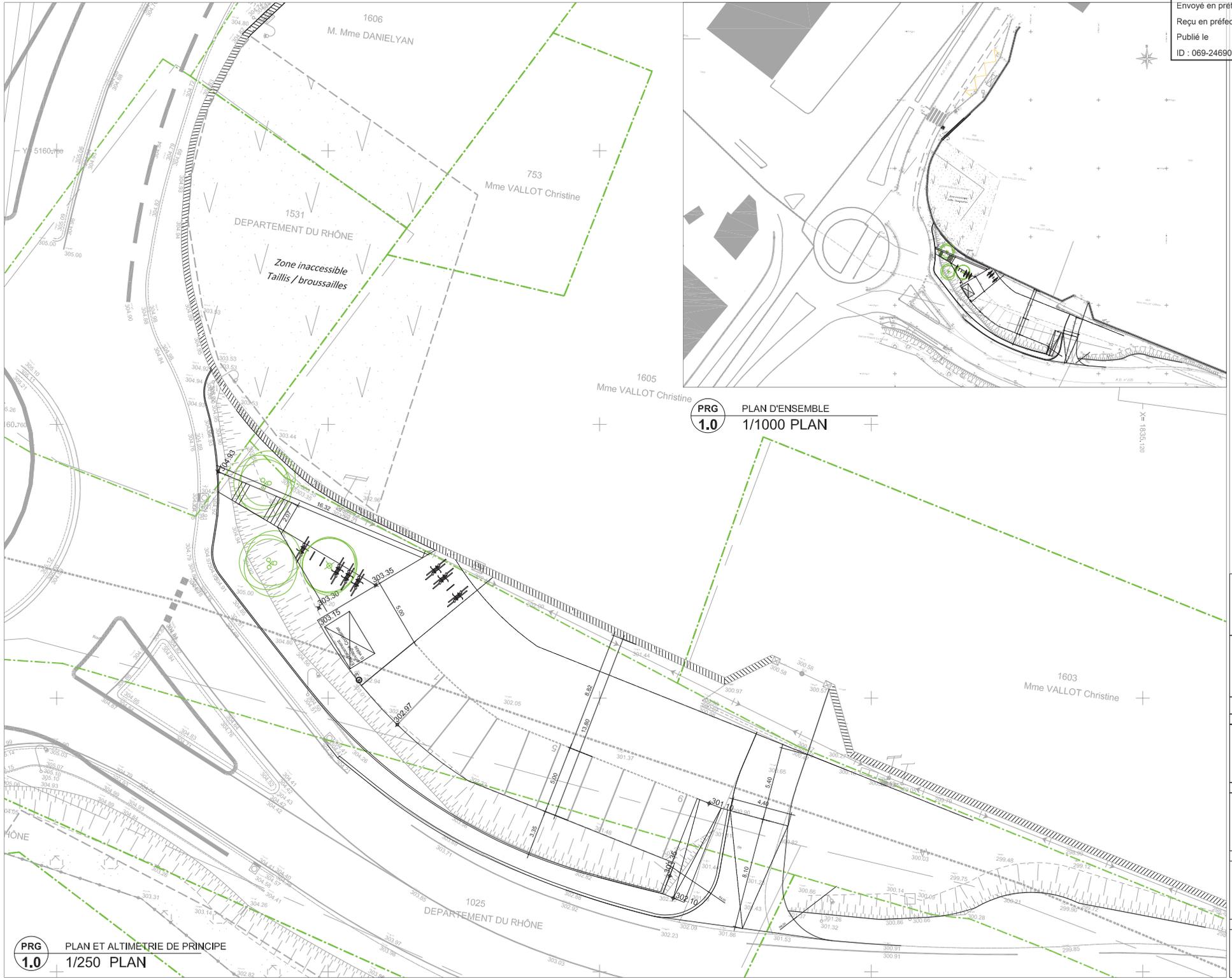
3/ EVOLUTION À LONG TERME - AVEC AQUISITION

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_084-DE





3 / ANNEXES GRAPHIQUES



PRG 1.0 PLAN D'ENSEMBLE 1/1000 PLAN

PRG 1.0 PLAN ET ALTIMETRIE DE PRINCIPE 1/250 PLAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
 Reçu en préfecture le 26/09/2024
 Publié le
 ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_084-DE

TALUYERS -Faisabilité pour la réalisation d'un parking relais / coitourage au rond-point dit 'le bat'

Date: 13/06/2024 N°: 001 PRG

Titre : PROGRAMME 1.0 PLAN DE PREFIGURATION
 EMPRISE MINIMALE PHASE PREPARATOIRE



Maitrise d'Ouvrage: **COPAMO**
 Communauté de Communes du Pays Morantais
 Le Clos Fournereau 50, avenue du Pays Morantais
 CS 40107 69440 MORNANT

Maitrise d'œuvre: ARCHITECTES - PAYSAGISTES

PLAN B
 105 rue Pierre Cornille 69003 LYON
 tel: 04 78 52 37 22 fax: 04 78 52 35 97
 contact: @plamb-arch.fr

BET VRD - PROGRAMMATION
CVRH
 Conseil Valsé Réseau Hydrauliques
 5 Impasse du Charol
 69510 HESSELY
 Tlx 43 48 52 52
 cvrh.vals@proton.com

CONCEPTEUR LUMIERE BUREAU DE CONTROLE

CSPS



PRG 1.5 PLAN D'ENSEMBLE
1/1000 PLAN

PRG 1.5 PLAN ET ALTIMETRIE DE PRINCIPE
1/250 PLAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
 Reçu en préfecture le 26/09/2024
 Publié le
 ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_084-DE

TALUYERS -Faisabilité pour la réalisation d'un parking relais / coitourage au rond-point dit 'le bat'

Date: 13/06/2024 N° : 01.5
 PRG
 Titre : PROGRAMME 1.5
 VARIANTE SANS ACQUISITION + PARCELLE 1531



Maitrise d'Ouvrage: **COPAMO**
 Communauté de Communes du Pays Morantais
 Le Clos Fournereau 50, avenue du Pays Morantais
 CS 40107 69440 MORNANT

Maitrise d'œuvre:
 ARCHITECTES - PAYSAGISTES

PLAN B
 105 rue Pierre Cornille 69003 LYON
 tel: 04 78 52 37 22 fax: 04 78 52 35 97
 contact: @plamb-arch.fr

BET VRD - PROGRAMMATION
CVRH
 Conseil Vofé Réseau Hydrauliques
 5 Impasse du Charol
 69510 MESSIER
 Tlx 43 48 52 52
 cvrh.vorviks@gmail.com

CONCEPTEUR LUMIERE BUREAU DE CONTROLE

CSPS



PRG 2.0 PLAN D'ENSEMBLE 1/1000 PLAN

PRG 2.0 PLAN ET ALTIMÉTRIE DE PRINCIPE 1/250 PLAN

TALUYERS -Faisabilité pour la réalisation d'un parking relais / coitourage au rond-point dit 'le bat'.

Date: 13/06/2022 N° : 002 PRG
 Titre : PROGRAMME 2.0 EMPIRE A TERME PARCELLE 1531 + emprise sur parcelles adjacentes



Maitrise d'Ouvrage: **COPAMO**
 Communauté de Communes du Pays Morantais
 Le Clos Fournereau 50, avenue du Pays Morantais
 CS 40107 69440 MORNANT

Maitrise d'œuvre: ARCHITECTES - PAYSAGISTES

PLAN B
 105 rue Pierre Cornille 69003 LYON
 tel: 04 78 52 37 22 fax: 04 78 52 35 97
 contact: @plamb-arch.fr

BET VRD - PROGRAMMATION
CVRH
 Conseil Voltaire Réseaux Hydrauliques
 5 Impasse du Chêvre
 69510 MESSIÈRE
 Tlx: 43 48 52 52
 cvrh.voltaire@free.com

CONCEPTEUR LUMIERE BUREAU DE CONTRÔLE

CSPS